

# **Dossier Pièces Jointes**

## **(dossier administratif)**

### **Ferme éolienne les Terres Chaudes**

### **SAS**

**Septembre 2016**



**Volkswind France SAS**  
**SAS au capital de 250 000 € R.C.S Nanterre 439 906 934**  
**Centre Régional de Tours**  
**32 rue de la Tuilerie**  
**37 550 SAINT AVERTIN**  
**Tél : 02.47.54.27.44 / Fax : 02.47.54.67.58**  
**[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)**



## Ce dossier contient :

1. Extrait du Kbis de la Ferme Eolienne les Terres Chaudes SAS .....	4
2. Le document INSEE référent SIRET-SIRENE .....	6
3. Les avis de remise en état du site de la mairie de Lorcy .....	8
4. Les Déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site, après l'arrêt définitif de l'installation.....	13
5. Pouvoir de signature .....	23
6. Contrats de cession des promesses de bail emphytéotique .....	25

# **1. Extrait du Kbis de la Ferme Eolienne les Terres Chaudes SAS**

**Extrait Kbis**

**IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

Extrait du 05 Novembre 2015

**IDENTIFICATION**

*Dénomination sociale :* FERME EOLIENNE LES TERRES CHAUDES  
*Numéro d'identification :* R.C.S. STRASBOURG TI 814 425 203 - N° de Gestion 2015 B 2241  
*Date d'immatriculation :* 05 Novembre 2015

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

*Forme juridique :* Société par actions simplifiée à associé unique  
*Capital :* 20 000.00 EUR (fixe)  
*Adresse du siège :* 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg  
*Durée de la société :* 99 ans du 05 Novembre 2015 au 04 Novembre 2114  
*Date de clôture de l'exercice :* 30 Septembre  
*Dépôt de l'acte au greffe :* le 05 Novembre 2015 sous le numéro 2015A9958

**ADMINISTRATION**

*Président* VOLKSWIND GMBH  
Société à responsabilité limitée d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen  
Gustav Weisskopf Strasse 3 D-27777 GANDERKESEE - ALLEMAGNE

*Commissaire aux comptes titulaire* MAZARS  
348 600 990  
Société anonyme à conseil d'administration  
20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

*Commissaire aux comptes suppléant* Monsieur EINHORN Christian  
né(e) le 18 Mai 1958 à Strasbourg (67), de nationalité FRANCAISE  
demeurant 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse :* 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg  
*Date de début d'exploitation :* 11/09/2015  
*Activité :* Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme éolienne les Terres Chaudes"  
*Origine de l'activité ou de l'établissement :* Création  
*Mode d'exploitation :* Exploitation directe

**DOMICILIATION**

Contrat de domiciliation passé en application des articles R123-167 et R123-169 du Code de Commerce avec :  
MAZARS-FIDUCO  
568 503 478 (56 B 347)

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE  
LE GREFFIER

05/11/2015

## 2. Le document INSEE référent SIRET-SIRENE

**Service Statistique**  
**Répertoire SIRENE**

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :  
<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/liste-CFE.htm>

**SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**

A la date du 28 juillet 2016

<b>Description de l'entreprise</b>	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 11/09/2015
Identifiant SIREN	814 425 203
Identifiant SIRET du siège	814 425 203 00019
Désignation	FERME EOLIENNE LES TERRES CHAUDES
Catégorie juridique	5720 - Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

<b>Description de l'établissement</b>	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 11/09/2015
Identifiant SIRET	814 425 203 00019
Adresse	FERME EOLIENNE LES TERRES CHAUDES 20 AV DE LA PAIX 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

**Important** : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement** : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

**Site de gestion:** INSEE, DR ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
SIRENE, Service Statistique  
10 RUE EDOUARD MIGNOT  
CS 10048  
51721 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

### **3. Les avis de remise en état du site de la mairie de Lorcy**



A défaut d'avoir eu un retour sous 45 jours du formulaire, l'avis est réputé émis. Il est annexé au présent document (le courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception ainsi que la preuve de réception des courriers).

  
VOLKSWIND  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
**Antenne de Tours**  
32 rue de la Tuilerie  
37550 SAINT AVERTIN  
Tel : 02 47 54 27 44  
Fax : 02 47 54 67 58

Mairie  
5 rue de la Mairie  
45490 LORCY

Objet : lettre recommandée avec accusé de réception  
LRAR : 1A 121 895 2106 1

Saint-Avertin, le 21 janvier 2016

Madame Le Maire,

Depuis plusieurs années, Volkswind France développe un projet de parc éolien sur la commune de Lorcy.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site, au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent**

**Art. 1er.** – *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :*

*1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

*2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

*- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*

*- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*

*- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

1/3

Volkswind France SAS  
55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne Billancourt  
Tel. : 01.46.99.08.45 - Fax. : 01.47.61.00.03  
R.C.S. Nanterre 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Sébastien Colomb  
Chargés d'études

**VOLKSWIND France S.A.S**  
Sébastien COLOMB  
32 rue de la Tuilerie  
37550 ST AVERTIN  
Tél. : 02 47 54 27 44 / Fax : 02 47 54 67 58  
sebastien.colomb@volkswind.com

2/3

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
32, rue de la Tuilerie  
37550 Saint Avertin

---



**Parc éolien de la Ferme Eolienne des Terres Chaudes**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussignée, Madame Pasquier Ingrid, Maire de la commune de Lorcy

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à :

Le :

Signature :

3/3

**RECOMMANDE :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 121 895 2106 1**

LA POSTE

5692 121 - PFC 304 - 20144261024 - 10/15

MAIRIE  
 Rue de la Tourne  
 37550 CORCY.

26/04/16

Signature  
 (Précisez Nom et Prénom  
 si mandataire)

Signature Facteur\*

Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

AVIS DEMANTELÉMAT

Renvoyer à **F'FRAB**

VOLKSWAGEN France  
 M. COLOMB  
 32 rue de la Tourne  
 37550 ST AVERTIN.

**Destinataire**

MAIRIE  
 Rue de la Tourne  
 37550 CORCY.

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 121 895 2106 1**

**RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

AVIS DEMANTELÉMAT

Expéditeur

VOLKSWAGEN France  
 M. COLOMB  
 32 rue de la Tourne  
 37550 ST AVERTIN.

5692 121 - PFC 7E - 20144261024 - 10/15

COPIABLE  
 SUIVI

ST AVERTIN  
 INDRE-ET-LOIRE

DDIVE DE DÉPÔT

Conservation des avantages du service suivi :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**modes d'accès direct à l'information de distribution :**

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :  
 Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

NEUTRE en CO<sub>2</sub>  
 Laposte.fr/neutralitecarbone

#### **4. Les Déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site, après l'arrêt définitif de l'installation**

Préalable :

Les promesses de bail sont des contrats de droit privé passés entre la société Volkswind France et les propriétaires concernées par le projet de la Ferme éolienne les Terres Chaudes.

De ce fait, sont présentés ici uniquement la déclaration des propriétaires qui assurent d'une part être propriétaires des parcelles mentionnées et d'autre part d'autoriser l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes sur leurs parcelles. Ces déclarations concernent toutes les parcelles listées ci dessous :

Parcelle	Commune	Eolienne
ZS 5	Lorcy	E01
ZS 6	Lorcy	E02
ZS 9	Lorcy	E03
ZS 19	Lorcy	E04
ZS 16	Lorcy	E05
ZV 4	Lorcy	E06
ZV 7	Lorcy	E07

Aussi, à la suite de chacune des déclarations dont la parcelle est concernée par le bâti d'une éolienne ou/et par une aire de grutage, y est joint l'avis des propriétaires sur les conditions de remise en état du site.

A défaut d'avoir eu un retour sous 45 jours du formulaire, les avis sont réputés émis. Ils sont alors annexés au présent document (les courriers envoyés en recommandé avec accusé de réception ainsi que la preuve de réception des courriers).



a. Parcelle ZS19



**Déclaration**

MS  
RL  
Monsieur LAMARGO Roland  
Né(e) le 29/03/1942 à Lorcy.....  
Demeurant 10 bel air à CORBEILLES 45

Madame .....  
Née le ..... à .....  
Demeurant .....

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZS 18	7ha 26a 75ca	Les longues raies	Lorcy	45310
ZS 19	8ha 51a 56ca	Les longues raies	Lorcy	45310

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Fait à LORCY le 06/06/2012 en deux (2) originaux

Le Propriétaire  
Monsieur LAMARGO Roland  
*Lu et approuvé* manuscrit

Le Propriétaire  
Madame.....  
*Lu et approuvé* manuscrit

*Lu et approuvé*  
*[Signature]*

RL MS

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
32, rue de la Tuilerie  
37550 Saint Avertin



**Parc éolien de la Ferme Eolienne des Terres Chaudes**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné, Monsieur Lamargot Roland, propriétaire des parcelles référencées ZS18 et ZS19 sur la commune de Lorcy.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *Corbeilles*

Le : *11 Février 2016*

Signature :

3/3



b. Parcelle ZS 5, ZS 6, ZS 9, ZS 16



**Déclaration**

Monsieur GAUCHER Christian

Né(e) le *10/01/1966* à *MONTAIGIS*

Demeurant 490 rue du fournil à 45310 LORCY

*My*

Madame GAUCHER Christel

Née le *10/02/1969* à *PITHIVIERS*

Demeurant 490 rue du fournil à 45310 LORCY

*CG*

*Ch.g.*

**Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZS2	1ha 04a 59ca	L'orme à la grue	LORCY	45310
ZS3	35a 17ca	L'orme à la grue	LORCY	45310
ZS16	8ha 74a 78ca	Le bas de champagne	LORCY	45310
ZS17	1ha 74a 32ca	Les longues raies	LORCY	45310
ZS5	11ha 06a 83ca	L'orme a la grue	LORCY	45310
ZS6	29ha 09a 13ca	Le groseillier	LORCY	45310
ZS8	5ha 53a 98ca	Le groseillier	LORCY	45310
ZS9	19ha 00a 76ca	Le groseillier	LORCY	45310
ZS22	7ha 20a 86ca	Les martines	LORCY	45310

Pendant toute la durée de la promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à LORCY le *04/06/2012* en deux (2) originaux

Le Propriétaire  
Monsieur GAUCHER Christian  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  
*Christian Gaucher*

Le Propriétaire  
Madame GAUCHER Christel  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

*Christel Gaucher*  
*CG Ch.g. My*

*My*  
*CG*

*Ch.g.*

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
32, rue de la Tuilerie  
37550 Saint Avertin



**Parc éolien de la Ferme Eolienne des Terres Chaudes**  
**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Nous soussignons, Madame Gaucher Christel et Monsieur Gaucher Christian, propriétaires des parcelles référencées ZS2, ZS3, ZS16, ZS17, ZS5, ZS6, ZS8, ZS9, ZS22 sur la commune de Lorcy.

Attestent avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : **LORCY**

Le : **25 janvier 2016**

Signature :

3/3

c. Parcelle ZV 4

VOLKSWIND  
FRANCE SAS

**Déclaration**

Monsieur MERCIER Jacqueline

Né(e) le 10/04/1932...à Chepelons.....

Demeurant 23. grd. rue... 53ho. Borteauro... en galines

M  
Mf.

**Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZV4	11ha 13a 77ca	Montegu	Lorcy	45310

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable

Fait à LORCY le 12/06/2012 en deux (2) originaux

Le Propriétaire  
Monsieur MERCIER Jacqueline  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé  
Mercier J.*

*Mf.*

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
32, rue de la Tuilerie  
37550 Saint Avertin



**Parc éolien de la Ferme Eolienne des Terres Chaudes**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussignée, Madame Mercier Jacqueline, propriétaire de la parcelle référencée ZV4 sur la commune de Lorcy.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *Bordeaux Gâtinais* Le : *27 janvier 2016*

Signature : *Mercier J.*

3/3



d. Parcelle ZV 7



**Déclaration**

Monsieur MERCIER Gérard  
Né(e) le *04/01/1951* à *Bordeaux en Gironde*  
Demeurant 135 rue les delouches à 45310 LORCY

*obg*

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZV7	13ha 11a 33ca	Piece du ponceau	Lorey	45310

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable

Fait à LORCY le 12/06/2012 en deux (2) originaux

Le Propriétaire  
Monsieur MERCIER Gérard  
*Lu et approuvé* manuscrit

*Lu et approuvé*  
*Mercier*

*obg* *My*

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
32, rue de la Tuilerie  
37550 Saint Avertin

---



**Parc éolien de la Ferme Eolienne des Terres Chaudes**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné, Monsieur Mercier Gérard, propriétaire de la parcelle référencée ZV7 sur la commune de Lorcy.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *"Pays" Lorcy*

Le : *03/09/2016*

Signature :

3/3

## 5. Pouvoir de signature

## POUVOIR

La société VOLKSWIND GmbH, dont le siège social est à Gustav-Weißkopf-Strasse 3, D-27777 Ganderkesee (Allemagne), en qualité de

Président de la société Ferme Eolienne les Terres Chaudes, société par action simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 20, avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 814 425 203 (la « Société »),

Donne, par la présente, pouvoir à

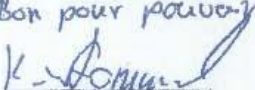
- 1) Monsieur Richard POLIN s/s 32 rue de la Tuilerie, F- 37550 Saint-Avertin
- 2) Madame Emilie FOURGEAUD s/s 3 Impasse de la Neuraie, F-37190 Cheillé


Avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour représenter la Société, et agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer :

- o Tous formulaires et documents de demande de permis de construire relatifs à la réalisation du projet éolien de la société situé sur la commune de Lorcy.
- o Tous documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.
- o Tous les formulaires et documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation unique.
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature des documents utiles au raccordement du parc éolien ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à la demande de certificat ouvrant droit à bénéficier de l'obligation d'achat ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat d'achat d'électricité ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de fourniture d'électricité.

Ce pouvoir de signature s'étend également à tous les formulaires, demandes et documents complémentaires, annexes, correspondances et déclarations nécessaires à la demande de ce genre de permis et d'autorisations et plus généralement tout autre document nécessaire ou utile à la bonne réalisation des actes/opérations visées dans ce pouvoir comme mentionné ci-dessus.

Fait à Ganderkesee, le 05.09.2016

Bon pour pouvoir  
  
Katja STOMMEL  
(Gérante - Volkswind GmbH)

Bon pour pouvoir  
  
p.p.a. Thomas DAUBNER  
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

(Représentant de la société: faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)



## **6. Contrats de cession des promesses de bail emphytéotique**

## CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

**La société Volkswind France**

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 55, Rue Émile Landrin, 92100 Boulogne Billancourt représentée par Volkswind GmbH, agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

- de première part -

et

**La société Ferme Eolienne les Terres Chaudes**

Société par actions simplifiées au capital de 20 000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Lorcy, Volkswind France SAS a conclu des conventions de mise à disposition avec promesse de bail avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ses conventions de mise à disposition avec promesse de bail, à la société Ferme Eolienne Les Terres Chaudes - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

**Article 1 : OBJET DE CESSION**

Les conventions suivantes font l'objet de la présente cession :

- (1) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GAUCHER Christian et Mme GAUCHER Christel (propriétaires) et l'EARL de l'étoile, représentée par M. GAUCHER Christian (exploitant) le 04 juin 2012 concernant les parcelles ZS2, ZS3, ZS16, ZS17, ZS5, ZS6, ZS8, ZS9 et ZS22 sur la commune de Lorcy.
- (2) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL de l'étoile, représentée par M. GAUCHER Christian (exploitant) le 04 juin 2012 concernant les parcelles ZS18 et ZS19 sur la commune de Lorcy.
- (3) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. LAMARGO Roland (propriétaire) le 06 juin 2012 concernant les parcelles ZS18 et ZS19 sur la commune de Lorcy.
- (4) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme MERCIER Jacqueline (propriétaire) le 12 juin 2012 concernant la parcelle ZV4 sur la commune de Lorcy.
- (5) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. MERCIER Gérard (exploitant) le 12 juin 2012 concernant les parcelles ZV4, ZV5 et ZV7 sur la commune de Lorcy.

AD<sup>1</sup> /

- (6) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. MERCIER Philippe (propriétaire) le 12 juin 2012 concernant la parcelle ZV5 sur la commune de Lorcy.
- (7) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. MERCIER Gérard (exploitant) le 12 juin 2012 concernant la parcelle ZV7 sur la commune de Lorcy.

#### **Article 2 : CESSION DE DROIT**

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions et avenants précités.

#### **Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS**

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des conventions et avenants correspondantes.

#### **Article 4 : AUTORISATION DE CESSION**

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

#### **Article 5 : LITIGES**

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

#### **Article 6 : DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

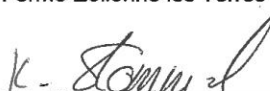
Fait à Strasbourg, en deux (2) exemplaires, le 20 janvier 2016


Volkswind France SAS (Cédant)

  
\_\_\_\_\_  
Katja STOMMEL  
(Gérante - Volkswind GmbH)

  
\_\_\_\_\_  
Thomas DAUBNER  
(Procurator - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne les Terres Chaudes SAS (Cessionnaire)

  
\_\_\_\_\_  
Katja STOMMEL  
(Gérante - Volkswind GmbH)

  
\_\_\_\_\_  
Thomas DAUBNER  
(Procurator - Volkswind GmbH)